

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du
09 JUILLET 2020

* * *

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy Ruiz, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, M. Stéphane Aiello, Mme Christelle Amiaud, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Patricia Mary (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Lamia Bacher (procuration à Mme Sonia Sanchez), M. Etienne Teilliais (procuration à Mme Laurence Luneau).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle Romi

Assistaient également au titre des services : M. Nicolas Depeut, Directeur Général des Services et Mme Karine Dumortier, Secrétariat Général.

Date de la convocation : 29 juin 2020

* * * * *

Après le mot d'accueil, **Monsieur le Maire** ouvre la séance et donne lecture des 3 pouvoirs déposés.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 20.07.01

ADMINISTRATION GENERALE
GENERAL
Conseil Municipal

- ♦ *Création des commissions permanentes*
- ♦ *Fixation du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission*
- ♦ *Désignation des Élus composant les commissions*

Monsieur le Maire rappelle que,

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, il convient de procéder à la mise en place des commissions permanentes. L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les Conseils Municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à préparer le déroulement du Conseil Municipal.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent des avis simples et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient au Conseil Municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du Conseil, les règles de fonctionnement des commissions municipales.

Le Maire est Président de droit de ces commissions municipales. Le plus souvent, ce sont les Adjoints, élus vice-présidents, qui peuvent convoquer et présider les réunions, en cas d'empêchement du Maire, lorsqu'ils y sont habilités par décision lors de la première séance.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier et de préparer les dossiers en commission;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la création des commissions permanentes suite au renouvellement du Conseil Municipal;

Après en avoir délibéré À l'unanimité,

DÉCIDE de modifier la composition des commissions municipales permanentes, tel que cela est précisé dans le document annexe, composées d'un maximum de 13 membres :

- › *Le Maire, Président de l'ensemble des commissions municipales,*
- › *Pour la majorité, 9 membres titulaires issus de la liste « Clisson avant tout, c'est vous »*
- › *Pour la minorité, 3 membres titulaires, issus de la liste « Clisson s'invente ensemble ».*

DIT que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 20.07.02

ADMINISTRATION GENERALE

GENERAL

Conseil Municipal

- ♦ **Élection des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein des syndicats de Communes, des syndicats mixtes, de divers Conseils d'Administration, Commissions, Comités et Associations**

Monsieur le Maire rappelle que,

Concernant les syndicats, le mandat des délégués expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de la structure intercommunale, suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux. Par conséquent, le mandat des délégués désignés par le Conseil Municipal débute à la première séance de l'assemblée délibérante.

L'installation de ces assemblées, ainsi que le prévoit l'article L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, est fixée au plus tard :

- ✓ Deux mois après l'élection du Conseil Municipal pour le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- ✓ Le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des Maires pour les Syndicats de Communes, soit en l'espèce le 31 juillet 2020,
- ✓ Au 25 septembre 2020, pour les syndicats mixtes (composés de Communes et d'EPCI ou seulement d'EPCI), suivant l'article 4 de la Loi n°2020-790.

En raison de sa compétence générale à régler les affaires de la commune, il revient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de ces différentes structures, ainsi que dans les associations, comprenant des membres élus dans la composition de leur Conseil d'administration.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-1;

CONSIDÉRANT que le renouvellement général des conseils municipaux entraîne une nouvelle désignation des élus appelés à siéger au sein des différents organismes;

**Après en avoir délibéré
À la majorité (7 voix contre),**

PROCÉDE, au scrutin public à main levée, à la désignation des délégués, conformément au tableau annexé;

PRÉCISE que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) sera composé de :

- Monsieur le Maire, Président de droit,
- Et, en nombre égal, de :
 - 7 membres élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et
 - 7 membres nommés par le Maire, parmi des personnes non membres du Conseil Municipal.

PROCÉDE à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Liste des candidats	☞ Liste 1 : Clisson, avant tout, c'est vous. ☞ Liste 2 : Clisson s'invente ensemble
Nombre de votants29
Nombre de bulletins29
Bulletins blancs0
Bulletins nuls0
Suffrages valablement exprimés29
Répartition des sièges	☞ Liste 1 : 5..... ☞ Liste 2 : 2.....

Les membres du Conseil Municipal élus pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. sont donc :

Mme Marie-Gabrielle CARRE
Mme Sonia SANCHEZ
Mme Patricia MARY
Mme Séverine BLANLOEIL
Mme Blandine ELAIN
Mme Françoise CLENET
Mme Marie-Claude BAILLIARD

DIT que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Monsieur le Maire rappelle que,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses compétences au Maire. Ces délégations limitatives portent sur différents sujets et permettent une plus grande réactivité face aux besoins de la vie communale.

Monsieur le Maire précise qu'obligation lui est faite, en cas de délégation, d'agir par « décisions » qui sont des actes soumis au contrôle de légalité, au même titre que les délibérations, et dont lecture est donnée au Conseil Municipal à chaque séance.

Ainsi, les Élus peuvent prendre acte des usages que le Maire fait de sa délégation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22;

VU le Code de la commande publique;

CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à Monsieur le Maire certaines compétences du Conseil Municipal, pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal;

**Après en avoir délibéré
À la majorité (7 voix contre),**

DÉCIDE de donner, à Monsieur Xavier Bonnet, Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
- 2) [...]
- 3) Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

Par rapport aux emprunts, la délégation au Maire s'exercera dans les conditions suivantes :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au Budget, le Maire contracte tout emprunt à court, moyen et long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- *La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,*
- *La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation (les lignes de trésorerie relevant du point 20 ci-après),*
- *La possibilité d'allonger la durée du prêt,*
- *La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.*

Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques, obligataires ou en devises, mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie de type C.L.T.R (Contrat Long Terme Renouvelable).

Par ailleurs, le Maire peut conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts recouvrent les opérations suivantes :

- Le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle).
- Et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.

La décision de procéder au réaménagement de la dette de la collectivité, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, est également déléguée au Maire.

Par rapport aux possibilités de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat (article L.1618-2-III du C.G.C.T), cela concerne les fonds provenant de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine communal, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, de recettes exceptionnelles (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat).

En ce qui concerne les régies de l'article L.2221-1 du C.G.C.T qui pourraient être créées (c'est-à-dire les régies communales dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou de la simple autonomie financière, et qui sont chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial ou d'un service public à caractère administratif), il s'agit des possibilités de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité sous la réserve des dispositions du c) de l'article L.2221-5-1 du C.G.C.T prévoyant une délégation au directeur par le conseil d'administration pour les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommées établissements publics locaux.

- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, dans le cadre des procédures adaptées engagées jusqu'aux seuils règlementaires définis par le Code de la Commande Publique pour :
 - Les fournitures courantes et les prestations de services,
 - Les marchés de travaux,
- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 6) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
- 11) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- 12) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- 13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- 15) Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal, dans les limites budgétaires;
- 16) Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation;
- 17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas;
- 18) Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- 19) [...]
- 20) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal;
- 21) [...]
- 22) Exercer ou déléguer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune; [...]

- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
[...]
- 25) [...]
- 26) [...]
- 27) De procéder, uniquement en ce qui concerne les procédures soumises à déclaration préalable, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux;

SPÉCIFIÉ que Monsieur le Maire est chargé de prendre les décisions relevant de la présente délégation mais, qu'en cas d'absence ou d'empêchement, ces décisions peuvent être prises par la première adjointe;

DIT que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

CONSEIL MUNICIPAL du 09 juillet 2020

· Récapitulatif n° 03-2020

**Décisions prises par le Maire,
DU 29 MAI AU 27 JUIN 2020
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des Décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par Délibération en date du 17 avril 2014, d'une part,

Et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autre part,

N°	Objet de la Décision
37-2020	<p><u>MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u> Mission de contrôle technique relative aux travaux de rénovation des remparts ZONE 2 - 12 Rue Prigent</p> <p>Attribution d'un marché n°16-2020 confié à SOCOTEC de Saint Herblain (44) : ↳ Pour un montant de 3 325 € HT.</p>
38-2020	<p><u>MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u> Mission de coordination SPS - Niveau II - Opération de travaux de rénovation des remparts ZONE 2 - 12 Rue Prigent</p> <p>Attribution d'un marché n°25-2020 confié à DEKRA INDUSTRIAL de Saint Herblain (44) : ↳ Pour un montant de 3 363 € HT</p>
39-2020	<p><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u> Convention relative à la continuité scolaire et à la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire à intervenir avec le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale de Nantes qui précise que :</p> <p>↳ Le coût de l'accueil des enfants par d'autres intervenants que leurs professeurs est fixé à 110€ par jour et par groupe de 15 élèves et que le coût de cette prestation est dû par les services de l'Etat à la collectivité sur la base du constat du nombre de groupe d'élèves accueillis par jour complet;</p> <p>↳ La Convention est établie à compter de sa signature pour la durée restant de la présente année scolaire.</p>
40-2020	<p><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u> Fresque de la rue de la Vallée à Clisson</p> <p>Attribution du contrat à l'Association ODYSSEE DES OISEAUX de Vertou (44): ↳ Pour un montant de 16 921,50 € HT.</p>

41-2020	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Construction de la Salle Multifonction</p> <p>Signature de l'acte spécial n°1 au marché n°42/2018 – Lot n°8 « Menuiserie en aluminium laqué » destiné à la construction de la Salle Multifonction, attribué à la Société SAS GIRARD HERVOUET de Clisson (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ La Société SAS GIRARD HERVOUET sous-traite en premier rang les prestations « d'asservissement d'un châssis » à la Société SIA de Bain de Bretagne (35); ↳ Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 573,43 € HT. 												
42-2020	<p><u>MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u> Diagnostic secteur Coq en pâte/Route de la Dourie</p> <p>Passation d'un marché n°15-2020 confié à la SARL URBATERRA d'Angers (49) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour un montant de 6 600 € HT 												
43-2020	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Extension du gymnase de la Blairie</p> <p>Attribution du marché public de travaux n°10/2020, pour les lots 7 et 8 aux conditions suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="363 752 1430 887"> <thead> <tr> <th>Lot n°</th> <th>Désignation</th> <th>ENTREPRISE</th> <th>MONTANT € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>7</td> <td>CARRELAGE FAIENCE</td> <td>BATICERAM</td> <td>6 599,45 €</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>SOL SPORTIF PVC</td> <td>JAD'O PARQUET</td> <td>13 363,44 €</td> </tr> </tbody> </table>	Lot n°	Désignation	ENTREPRISE	MONTANT € HT	7	CARRELAGE FAIENCE	BATICERAM	6 599,45 €	8	SOL SPORTIF PVC	JAD'O PARQUET	13 363,44 €
Lot n°	Désignation	ENTREPRISE	MONTANT € HT										
7	CARRELAGE FAIENCE	BATICERAM	6 599,45 €										
8	SOL SPORTIF PVC	JAD'O PARQUET	13 363,44 €										
44-2020	<p><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u> Convention à intervenir avec le Club « Etoile de Clisson Basket » dans le cadre de la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives sur le temps scolaire dans des locaux municipaux qui précise que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Le forfait d'intervention est fixé à 20 € de l'heure de présence de l'éducateur pour l'accueil d'un groupe de 15 élèves maximum, soit 140 € par jour d'intervention. Le coût de la prestation est dû par la Ville de Clisson sur la base des jours d'accueil réalisés par le salarié du Club, sur présentation d'une facture; ↳ La Convention est établie à compter de sa signature pour la durée restant de la présente année scolaire. 												
45-2020	<p><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u> Convention à intervenir avec le Club « Etoile de Clisson Football » dans le cadre de la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives sur le temps scolaire dans des locaux municipaux qui précise que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Le forfait d'intervention est fixé à 20 € de l'heure de présence de l'éducateur pour l'accueil d'un groupe de 15 élèves maximum, soit 140 € par jour d'intervention. Le coût de la prestation est dû par la Ville de Clisson sur la base des jours d'accueil réalisés par le salarié du Club, sur présentation d'une facture; ↳ La Convention est établie à compter de sa signature pour la durée restant de la présente année scolaire. 												
46-2020	<p><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u> Convention à intervenir avec le Club « Badminton Club Clissonnais » dans le cadre de la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives sur le temps scolaire dans des locaux municipaux qui précise que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Le forfait d'intervention est fixé à 20 € de l'heure de présence de l'éducateur pour l'accueil d'un groupe de 15 élèves maximum, soit 140 € par jour d'intervention. Le coût de la prestation est dû par la Ville de Clisson sur la base des jours d'accueil réalisés par le salarié du Club, sur présentation d'une facture; ↳ La Convention est établie à compter de sa signature pour la durée restant de la présente année scolaire. 												

47-2020	<p><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u> Convention à intervenir avec l'Union Départementale des Premiers Secours 44 dans le cadre de la continuité scolaire et la réalisation d'activités sur le temps scolaire dans des locaux municipaux qui précise que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>Le forfait d'intervention est fixé à 20 € de l'heure de présence de l'éducateur pour l'accueil d'un groupe de 15 élèves maximum, soit 140 € par jour d'intervention. Le coût de la prestation est dû par la Ville de Clisson sur la base des jours d'accueil réalisés par l'intervenant de l'Association, sur présentation d'une facture;</i> ↪ <i>La Convention est établie à compter de sa signature pour la durée restant de la présente année scolaire.</i>
48-2020	<p><u>CONTRAT - CONVENTIONS</u> Maintenance du logiciel de gestion des cimetières</p> <p>Attribution du contrat de maintenance à la Société SAS GESCIME de Brest (29), aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>Le coût annuel sera de 805,57 € HT (révisable annuellement);</i> ↪ <i>Le présent contrat prend effet à compter du 27/06/2020 pour une durée de trois ans. Il fera ensuite l'objet d'un renouvellement tacite à chaque date anniversaire de l'installation du logiciel (27/06/2016).</i>
49-2020	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Immeuble communal - Mairie-Annexe (appartement au premier étage) sis au 4 ruelle de la Mairie</p> <p>Bail d'occupation à intervenir avec le GCSMS SIAO 44, représenté par Monsieur Birot, de Nantes (44) pour un usage d'habitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>Pour une mise à disposition à titre précaire et révocable à partir du 01/07/2020 au 30/06/2021;</i> ↪ <i>Avec une redevance d'occupation mensuelle fixée à 550 €, à laquelle s'ajoutera une somme forfaitaire de 40 € par occupant correspondant aux charges mensuelles dites « récupérables » pour les consommations d'eau potable et taxes d'assainissement, de gaz, et d'électricité.</i>
50-2020	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Construction de la Salle Multifonction</p> <p>Avenant n°1 au marché public 12/2018 - lot n°14 « Revêtements de sols-Faïence » attribué à la société BATICERAM de Gétigné (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>Pour un montant HT de + 4 495,50 €;</i> ↪ <i>Portant le montant initial du marché de 75 593,90 € HT à 80 089,40 € HT, soit +5,95 %</i>
51-2020	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Construction de la Salle Multifonction</p> <p>Avenant n°2 au marché public 42/2018 - lot n°1 « Terrassement VRD » attribué à la société SAS BLANLOEIL de Gétigné (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>Pour un montant HT de + 1 790,00 €;</i> ↪ <i>Portant le montant initial du marché de 380 585,50 € HT à 400 315,50 € HT, soit +5,18 %</i>
52-2020	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Construction de la Salle Multifonction</p> <p>Avenant n°1 au marché public 12/2018 - lot n°15 « Peinture » attribué à la société VILLEMONTAIL de COUERON (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>Pour un montant HT de 0 €;</i> ↪ <i>Portant le montant initial du marché de 49 500,00 € HT à 49 500,00 € HT.</i>

53-2020	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Biens communaux dénommés « LE MOULIN DE PLESSARD » - Location des Gîtes de Plessard (A et B), sis au lieu-dit Plessard sur la Commune de Cugand</p> <p>Bail d'occupation à intervenir avec l'Association « VACANCES ET FAMILLES 44 » dont le siège est à Nantes (44) du 7 au 9 octobre 2020</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>Cette location est prise pour un maximum de quatre personnes par gîte, conformément au Bail d'occupation établi à titre précaire et révocable.</i> ↪ <i>La redevance d'occupation se situe à hauteur de 266 € pour la période susvisée, hors charges d'électricité, à laquelle s'ajoutera le montant des charges « dites récupérables » notamment les charges d'électricité sur la base de 0,20 €/kw.</i>
54-2020	<p><u>DECISION BUDGETAIRE</u> Création d'une régie d'avance pour la mise en place du dispositif des chèques solidarité économie</p> <p>Création d'une régie d'avance pour la gestion des chèques solidarité économie du 01/07/2020 au 31/12/2020 aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>Elle est affectée aux remboursements par virement bancaire des aides aux clissonnais sous la forme de chèques solidarité économie au compte d'imputation 6574;</i> ↪ <i>Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 108 000 €.</i>

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.